

« 4C PROMOTION – SOCIETE EN LIQUIDATION »
- : -
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
- : -
Siège social : GENILAC (Loire),
25 Allée de la Cure – Route de la Cula
- : -
812 106 524 R.C.S. SAINT ETIENNE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 20 FEVRIER 2025

CLOTURE DE LA LIQUIDATION

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt février

Au siège social

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par le liquidateur conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Sébastien CHALAMET préside la séance en sa qualité de liquidateur de la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du liquidateur ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont

été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Rapport du liquidateur*
- *Examen et approbation des comptes de liquidation au 31 décembre 2024 ;*
- *Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;*
- *Constatation de la clôture de liquidation ;*
- *Pouvoirs pour les formalités ;*
- *Questions diverses.*

Monsieur le Président rappelle la décision de dissolution anticipée prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2024, et sa nomination en qualité de liquidateur. Les comptes de liquidation étant terminés, Monsieur le Président invite les associés à statuer sur la clôture de la liquidation.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du liquidateur, il donne lecture des documents comptables arrêtés au 31 décembre 2024 et un échange d'observations à lieu entre les associés au sujet des éléments d'actif et de passif à répartir entre eux.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur les comptes définitifs de liquidation, approuve ledit rapport et les comptes de liquidation, tels qu'ils ont été présentés, et donne quitus au liquidateur de sa gestion ainsi que décharge de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que les opérations de liquidation de la société sont terminées et prononce la clôture de la liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au liquidateur avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que le liquidateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

PROCESSUS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Chaque Partie déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique « *DOCUSIGN* » et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Monsieur le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé, après lecture, par le liquidateur et Président de séance, conformément aux dispositions de l'article R 223-24 du code de commerce.

LE LIQUIDATEUR ET
PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Sébastien CHALAMET

Signé par :

EE42021D72E843A...